

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/098

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 02 JUILLET 2025

SÉANCE EN DATE DU 08 JUILLET 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 17 : DIVERS
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU LOTISSEMENT
« LES TILLEULS »
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE FIXANT LE FORFAIT
DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial communal, qui précise que par décision du 12 avril 2018, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du lotissement « les tilleuls » au bureau d'étude MK ETUDES pour un montant total de 16 075 € HT Concernant la tranche conditionnelle relative à l'aménagement de la voirie définitive, le contrat prévoyait un taux de rémunération de 4,5% sur une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 50 000 € HT Après mise à jour du projet en 2025, le coût prévisionnel des travaux a été réévalué à 75 235,00 € HT. Conformément à l'article 4.1 du CCAP, le nouveau forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre calculé par application du taux de rémunération (4,5%) au nouveau coût prévisionnel définitif des travaux (75 235 € HT) passe de 2 250,00 € HT à 3 385,58 € HT (+1 135,58 € HT) pour la tranche conditionnelle relative à l'aménagement de la voirie définitive de l'impasse nouvellement dénommée Eugène Hennard. Le montant du marché passe donc de 16 075 € HT à 17 210,58 € HT (augmentation de +7,06%). Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2025,

À l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société MK Études, fixant le forfait définitif de rémunération à 3 385,58 € HT au lieu de 2 250,00 € HT (soit +1 135,58 € HT) pour la tranche conditionnelle relative à l'aménagement de la voirie définitive de l'impasse Eugène Hennard, soit un montant total du marché qui passe de à 16 075 € H.T. à 17 210,58€ HT (augmentation de +7,06%),
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget annexe « Lotissement les Tilleuls ».

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 16 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 juillet 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

